

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 250**
Don aux archives municipales

Direction de la Culture
Service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de l'association « Etoile nautique de l'Oise », représentée par monsieur Alain CONSTANT, située au 7 rue de l'Île à Creil (60100), d'offrir au profit des archives municipales de Creil des numérisations des archives de l'association (assemblées générales, statuts, presse, photographies) dans le cadre de la collecte des archives liées au monde du sport.

■ **Décide**

Article 1 : d'accepter le don numérique susvisé de l'association « Etoile nautique de l'Oise ».

Article 2 : d'affecter ce document au fonds conservé par les archives municipales de Creil.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 23 avril 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **02 MAI 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **02 MAI 2024**